

## Règlement Intérieur des studios ADC

**Article 1** – Dispositions légales. Le studio accueille les danseurs amateurs et professionnels. Les cours dispensés sont établis sur un planning suivant l'activité.

Les tarifs sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et sont ainsi consultables par tous. Son action est humaniste et citoyenne et contribue au renforcement du lien social et des solidarités. Elle est attachée à ce que recouvre la loi de 1901 : pluralité, but non lucratif, démocratie, participation.

**Article 2** – Inscription aux associations

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans révolus au 31 novembre de l'année en cours (enfants non accompagnés), et de 2 ans et demi pour « les baby parents ». Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés sauf exceptions pour les cours amateurs.

Afin de valider l'inscription veuillez remettre votre dossier avec tous les éléments nécessaires dans une enveloppe/pochette. Un dossier incomplet ou des documents volants ne seront pas traités.

**Article 3** – La cotisation

La **cotisation** est une somme d'argent versée par les membres **d'une association pour** contribuer à son fonctionnement. Il n'y aura donc aucun remboursement peu importe les conditions.

L'adhésion annuelle comprise dans le tarif s'élève à 40€ pour l'adhésion à la fédération, l'assurance individuelle, la gestion des cours et les frais de traitement des dossiers traités par Adcdanse tout au long de la saison.

**A** - Les cours sont payables à l'inscription, voir les conditions de paiement de l'association sur la fiche d'inscription ( chèques libellés à l'ordre de l'association).

**B** - Nous acceptons les **Chèques ANCV** et les **coupons sport CAF** à remplir (le demander à votre CAF si éligibilité, à remettre avec le dossier ou dans les 15 jours de l'inscription)

**C** - Cours d'essai disponible sous réservation par sms au numéro de l'association : Tarif de 5€ sur les 15 premiers jours de reprise. Puis tarif unique 12€.

**D** - Encaissement des chèques en début de mois selon le choix de facilité d'encaissement, voir les conditions proposées par l'association.

**Mois à inscrire au dos des chèques avec le nom de l'adhérent si différent du nom sur le chèque**

**E** - Une remise Famille de 10 % est accordée aux inscriptions sur les mois de Septembre et Octobre et sur des dossiers complets. Liens de famille direct.

**F** - Tarification distincte pour les stages, cours particuliers et autres événements... Ils doivent être réglés ou décommandés au plus tard 48h avant, l'association se réserve le droit d'annuler l'évènement dans ce délai ou considérer le paiement comme dû.

**G** - Réservation de cours particuliers ou de location de studio sur rendez-vous.

**Article 4** – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence au studio, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment, dont entre autres l'interdiction de fumer. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords et la sécurité des occupants du bâtiment.

Les téléphones doivent être éteints et à l'écart dans un sac. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il fera en sorte d'avoir une hygiène corporelle convenable.

Le parking n'est pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsable d'incident survenu en dehors. Veuillez ne pas vous garer n'importe où (les cabinets Labonne et Eyraud terminent tard et ont besoin de leurs places de Parking. ADC possède 8 places. Nous vous demandons également de venir chercher les mineurs pour leur éviter d'être tentés de descendre pour attendre seul en bas des escaliers.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle. Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours. Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables. Les seules boissons autorisées pendant les cours sont sans alcool. La consommation de drogues diverses et variées, dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.

Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

Le respect de l'heure est le respect de tous.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

**Article 5** – Tenue de cours

Les élèves se doivent d'arriver en cours avec une tenue près du corps et marquée à leur nom. Les vêtements de ville sont donc interdits (jeans, pulls et tee-shirts larges), prévoir un petit pull près du corps pour l'hiver. Suivant le cours et le niveau il est possible qu'il y ait une tenue réglementaire. La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. (Tenues à commander avant le 1er Octobre)

Cheveux attachés, tirés en arrière, avec des pinces ou des barrettes si nécessaire. Les bijoux pendants et les montres sont formellement interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si certaines de ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Pour les cours de Street Jazz/hip hop... les baskets doivent être propres/sèches et exclusivement utilisées pour la danse soit non utilisées à l'extérieur.

**Article 6 – Présence et absence des élèves**

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée par téléphone (sms, par une personne majeure si adhérent mineur) au professeur dès qu'elle sera connue, ou le jour suivant le cas échéant.

Le studio ouvre 5 minutes avant les cours.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours. Néanmoins lorsque les cours s'enchaînent, le professeur étant civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et pendant leur préparation dans le vestiaire, ils ne peuvent pas arriver plus de 10 minutes avant le début du cours (sauf autorisation préalable du professeur), et doivent quitter au plus tôt après la fin du cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Seule le professeur est apte et qualifié pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

**Article 7 - Absence du professeur**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. (même si la porte est ouverte)

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

**Article 8 – Spectacle et répétitions**

Adcdanse souhaite présenter un spectacle de danse chaque année, avec tous les élèves. Une fiche sera à rendre au plus tard en décembre pour assurer la participation au spectacle. Le costume d'environ 40€ par cours sera à la charge de l'adhérent qui pourra garder celui ci si ce n'est pas une location.

**Article 9 – Urgence médicale**

Le professeur doit être tenu informé de tout soucis médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours. En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné. (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche)

**Article 10 – Droit à l'image et Données personnelles**

Les associations se réservent le droit d'utiliser l'image de tout élève acceptant le règlement, à des fins de communication, de publicité et dans le cadre de projets pédagogiques proposés au cours de l'année sur tout support que ce soit. La publication ne pourra donner lieu à une rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ainsi vous reconnaissez que votre enfant ou vous même n'êtes lié à aucun contrat d'exclusivité.

Pour certains spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Vous fournissez des données personnelles (téléphone, mail...), vous acceptez d'être contacté par les associations du studio.

**Article 11 - Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, concours...)**

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec la direction (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière pour le professeur et l'utilisation d'un studio).

**Article 12 – Manquement au présent règlement**

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement. Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

*« Le respect de chacun est important, nous vous demandons donc de ne pas juger les danseurs, les professeurs et la direction. Car nous faisons tous de notre mieux pour passer un moment agréable et vous offrir un service chaleureux.*

*Privilégiez la discussion aux emails sans émotions et soyons indulgents les uns envers les autres. Merci »*